Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0141-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

N° CC_2026_0141

Séance du : mercredi 18 novembre 2026

Convocation du : 12 novembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Thierry BOUVET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Anne-Marie BRDAR, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Nadège ANCHISI, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM par Samir BASSIM, Férial DJAFFALI par Sara SHALA-MALOKU, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Danielle COTTET par Jean COMBETTE

Excusés :
Carole DARCY, Nadia MUGNIER, Nastia OUEJDOUNI, Steve BONNARD, Cüneyt YESILYURT, Denis SERVAGE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets principal et assainissement de l'exercice 2026 ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemasse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget de l'assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier, d'une part, les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et, d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2026, le montant de la participation du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 2 854 395 € dont 2 486 474 € au profit de la section eaux pluviales et 367 921 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service de gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire n° 75-545 du 12 décembre 1978).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0141-DE

Les crédits sont prévus au budget principal en dépenses au compte 65726222 et en recettes au budget de l'assainissement sections eaux pluviales et eaux usées au compte 7063.

Pour mémoire, les montants des participations des années précédentes sont indiqués dans le tableau suivant :

2023	2024	2025
1 266 700 €	2 335 431 €	2 902 976 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une participation du budget principal de 2 854 395 € pour le financement de la compétence de gestion des eaux pluviales du budget de l'assainissement ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets principal et assainissement en dépenses et en recettes aux comptes indiqués dans la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 19/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 19/11/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.